



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fikaviana - Tamindrasana - Fandriana

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COOPERATION  
DECENTRALISEE

N° 415 - AE/SG/DAE/SCD/00.FR

Antananarivo, le **29 JUL 2011**

LA MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

à

M. RAHAJANIAINA Andrianarivony

Représentant de l'ONG

« AMITIE PICARDIE MADAGASCAR »

563 D rue St Fuscien 80090 AMIENS

- France -

**Objet :** Etablissement de l'Accord de Siège de l'ONG «AMITIE PICARDIE MADAGASCAR»

**Réf. :** V/L de demande d'établissement de l'Accord de siège en date du 25 octobre 2010.

Monsieur,

Faisant suite à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que les autorités compétentes malagasy ont émis un avis favorable à l'établissement de l'Accord de Siège de l'ONG «AMITIE PICARDIE MADAGASCAR».

Cet accord de siège est valable pour une période de deux ans, à compter du **29 juillet 2011.**

Par suite de cet établissement, l'ONG est tenue d'honorer les exigences des Ministères techniques, résumées dans le tableau ci-après; lesquelles deviendront prochainement des conditions préalables à toute acceptation de renouvellement de l'Accord de siège.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir **en accuser réception par écrit.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Affaires Etrangères  
Secrétaire Général

Andriana R. Andrianjato  
Affaires Etrangères

SYNTHESE DES AVIS DES MINISTERES TECHNIQUES  
 CONCERNES PAR LA DEMANDE D'ETABLISSEMENT  
 DE L'ACCORD DE SIEGE DE L'ONG  
**« AMITIE PICARDIE MADAGASCAR »**  
 Demande en date 25 octobre 2010

DEPARTEMENTS	REFERENCES	OBSERVATIONS
1. MEEI	N°019-11/MEEL/SG/DGE/DCE/CAE/SCED du 18 avril 2011	« AVIS FAVORABLE »
2. MSI	N° 075-MSI/CAB du 02 mars 2011	« AVIS FAVORABLE »
3. MSP	N° 03-MSANP/SG/DGS/DDS/SMLDP du 05 janvier 2011	« SANS OBJECTION »
4. MFPTLS	N° 975-MFPTLS/SG/DGEFPC/DMIE/SGM/11 du 27 décembre 2010	« SANS OBJECTION »
5. MI	N° 687-MI/SG/DGA/DAT/SGA/AS du 21 février 2011	« AVIS FAVORABLE »
6. MPAS	N° 327-2011/MPAS/SG/DP/SONG du 09 décembre 2011	« AVIS FAVORABLE » Cependant, en application de l'Arrêté n° 11087/98 du 02 décembre 1998 relatif au registre d'immatriculation d'ONG, elle est tenue de s'immatriculer auprès du Bureau d'Immatriculation de la Région d'Analamanga et de faire parvenir au MPAS le numéro correspondant. De même, selon la Loi 96 030 du 14 août 1997 et son décret d'application, il a été stipulé que toute ONG œuvrant à Madagascar doit nommer deux représentants au sein du Conseil Régional d'ONG (CRO) de sa région d'intervention.
7. MFB	N° 176-2011-MFB/SG/DGI/DEL/SE du 24 mars 2011	« SANS OBJECTION » Toutefois, l'ONG est tenue aux obligations fiscales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre titulaire d'un numéro d'immatriculation fiscale (NIF)</li> <li>- Avoir une carte d'immatriculation fiscale (CIF) ;</li> <li>- Produire à la fin de chaque exercice, au bureau des impôts territorialement compétent un état financier et un rapport d'activités sur sa réalisation effective ;</li> <li>- Déclarer les sommes versées à des tiers avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année</li> <li>- Déposer une déclaration IRSA accompagnée d'un état nominatif des salaires du personnel et procéder au paiement de l'impôt correspondant.</li> <li>- Produire un certificat de régularité fiscale (état 211 bis)</li> </ul> En outre, il y a lieu de signaler que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute demande ultérieure relative au renouvellement d'Accord de siège doit être accompagnée d'un certificat de régularité fiscale avant dépôt au Ministère des Affaires Etrangères</li> <li>- Toute acquisition locale faite par l'ONG demeure soumise à la TVA.</li> </ul>
8. Min Eau	N°146/11/Min Eau/SG/DG/DDP/SCAA du 18 juillet 2011	« AVIS FAVORABLE » Sous réserve de l'approbation et de la signature d'une convention d'établissement et d'un cahier de charges entre le Ministère de l'eau et de l'ONG.
9. MEN	N° 11/025-MEN/SG/SRI du 08 avril 2011	« AVIS FAVORABLE »
10. MATD	N° 673/11-MATD/SG/DGD/DA/CT/D/SPCD/AS du 20 décembre 2010	« AVIS FAVORABLE » Sous réserve de son immatriculation au Bureau Régional des ONG avec la nomination des 02 représentants